Département du Pas-de-Ca

Ville de COQUEL

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 062-266202399-20260625-ARR2026_150-AR

Le 25 Juin 2026,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°150/2026 DE CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES POUR LA DISTRIBUTION DES BONS D'ACHAT DE NOËL OFFERTS AUX AÎNES

Le Président du CCAS de Coquelles,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2026.06.15-01 du conseil d'administration en date du 15 Juin 2026 publiée le 23 Juin 2026 autorisant le Président du CCAS a créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère en application de l'article R123-21 al. 5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service CCAS de COQUELLES intitulée « Bons d'Achat de Noël offerts aux Aînés ».

Article 2 : Cette régie est installée au CCAS de COQUELLES sis 980 Avenue Charles de Gaulle 62231 COQUELLES.

Article 3 : La régie assure la distribution des bons d'achat de Noël offerts aux aînés Coquellois (article 65742) pour les fêtes de Noël par le CCAS de COQUELLES.

Article 4 : Les bons d'achat cités à l'article 3 sont payés par mandat administratif aux commerçants qui ont accepté les bons.

Signé électroniquement par : Michel HAMY
Date de signature : 25/06/2026
Qualité : Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 062-266202399-20260625-ARR2026_150-AR

Article 5 : Le CCAS de COQUELLES fait imprimer des bons d'achat de Noël non falsifiables numérotés. Ces bons d'achat de Noël seront enregistrés sur la présente régie d'avances avant d'être distribués aux aînés coquellois.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds.

Article 8 : Le Président du CCAS et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président du CCAS,

COMMUNE DE COQUELLES 62231

Michel HAMY.